

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 janvier 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DLH 314** - Réalisation par la RIVP d'un programme de réhabilitation Plan Climat de l'ensemble immobilier 55-59 et 63, rue Balard et 70, rue Gutenberg (15e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 55-59 et 63, rue Balard et 70, rue Gutenberg (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 55-59 et 63, rue Balard et 70, rue Gutenberg (15e).

Article 2 : Pour cette réhabilitation, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 808.000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.